

RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D007095I0-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 02/03/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

Secrétaire :

Mme Frédérique BAEHR

Etaient absents:

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

OBJET: 30. Bilan de la formation des Conseillers Municipaux de la Ville de Besançon pour l'année 2022

Délibération n° 2023/007095

Bilan de la formation des Conseillers Municipaux de la Ville de Besançon pour l'année 2022

Rapporteur: Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	09/02/2023	Favorable unanime

Résumé:

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus. Le présent rapport a pour objet de présenter cet état pour les Conseillers Municipaux de la Ville de Besançon, pour l'année 2022.

I. Les modalités d'exercice du droit à formation des élus

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal du 14 septembre 2020 a adopté la possibilité pour l'ensemble des conseillers de suivre toute formation relevant du champ de compétence de la commission dans laquelle ils siègent, ou leur permettant l'exercice de leurs fonctions.

Les dépenses liées à ces formations sont supportées par la Ville et comprennent :

- les frais de déplacement (transport et séjour) sur la base des tarifs réglementaires en vigueur,
- les frais d'enseignement,
- les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Lorsqu'un élu trouve une formation qu'il souhaite suivre, il prend contact avec le service gestion des assemblées en précisant le nom, les dates de formation ainsi que l'organisme qui l'organise.

Le service vérifie que la formation est bien conforme aux orientations votées et que l'organisme est agréé par le Ministère chargé des collectivités territoriales afin d'en assurer la prise en charge au titre de la formation des élus (hors DIF) et en informe l'élu qui peut ensuite s'inscrire à la formation.

Ce dernier transmet alors copie du bulletin d'inscription au service gestion des assemblées qui établit la convention avec l'organisme de formation et se charge de la faire signer par la Maire.

Un délai d'au minimum 2 semaines est nécessaire au traitement de la demande de formation.

II. Les formations suivies par les Conseillers Municipaux en 2022

Comme le résume le tableau suivant, en 2022, 17 formations ont été suivies par des Conseillers Municipaux de la Ville de Besançon, pour un montant total de 35 411,00 €.

ORGANISME	TITRE DE LA FORMATION	DATE	ELUS CONCERNES	MONTANT FORMATIONS
ALP	Solliciter et obtenir des financements européens	19/02/2022	M. ETEVENARD	400,00€
CEDIS	Université d'hiver	15 et 16/03/2022	A. POULIN SOURISSEAU	1 820,00 €
CIDEFE	Prendre la parole en public	22 et 23/04/2022	A. CHASSAGNE	923,00€
CIDEFE	Les rencontres d'Avignon	18 au 20/07/2022	A. CHASSAGNE	1 230,00 €
CEDIS	Université d'été	22 au 25/08/2022	K. BERTAGNOLI D. HUGUET A. POULIN	4 050,00 €
CONDORCET	La décentralisation peut-elle sauver la République?	24 au 26/08/2022	S. COUDRY N. BODIN	2 110,00 €
CIDEFE	Le campus des élus	26 au 28/08/2022	H. ALEM A. CHASSAGNE S. GHARET A. TERZO C. LIME	6 155,00 €
IFED	L'élu agile dans un monde en transition	23 au 25/09/2022	L. CROIZIER	1 530,00 €
CEDIS	Maîtriser les fondamentaux de la prise de parole en public	22/10/2022	F. BOUSSO C. CAULET A. CHAUVET C. DEVESA M. ETEVENARD L. GAGLIOLO V. HALLER D. HUGUET J.E. LAFARGE A. LAROPPE A. POULIN N. SOURISSEAU A. VIGNOT	3 770,00 €
CIDEFE	Agir pour l'égalité femmes-hommes	4 et 5/11/2022	H. ALEM	923,00€
ENSAP	Maîtriser sa parole en public	18 et 19/11/2022	P. CREMER	1 100,00 €
CONDORCET	Gestion des conflits et de l'agressivité	01/12/2022	Y. POUJET	1 430,00 €
CONDORCET	Gestion du stress et des émotions	02/12/2022	F. BAEHR Y. POUJET J.H. ROUX M. ZEHAF	2 255,00 €
CONDORCET	Prise de parole en public	03/12/2022	F. BAEHR J. CHETTOUH A. GHEZALI Y. POUJET J. SORLIN M. ZEHAF	2 255,00 €

ORGANISME	TITRE DE LA FORMATION	DATE	ELUS CONCERNES	MONTANT FORMATIONS
TOUS POLITIQUE!	Communication politique : maîtriser la forme, s'approprier les outils	03/12/2022	N. BOUVET	900,00€
CEDIS	Face à l'inflation, mener une stratégie financière efficiente	10/12/2022	A. CHAUVET L. GAGLIOLO V. HALLER J.E. LAFARGE F. PRESSE	4 080,00 €
TOUS POLITIQUE!	Programme annuel de formations en ligne	14/12/2022	A. MARTIN	480,00€
			TOTAL	35 411,00 €
			BUDGET INITIAL	50 000.00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend connaissance du bilan de formation des Conseillers Municipaux de la Ville de Besançon pour l'année 2022 et débat sur la formation des conseillers municipaux.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Frédérique BAEHR,

Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,

Anne VIGNOT

^{*}Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.